



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

La Ville de Bagneux organise le service de restauration au sein des écoles le midi, et met en place des accueils périscolaires (accueils matin et soir les jours d'école, études dirigées et accueils de loisirs les mercredis) et extrascolaires (accueil de loisirs des vacances scolaires et activités culturelles et sportives pour les enfants) dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour vous permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant.

### L'OBJET

Le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de facturation et de règlement de vos paiements, en lien avec la fréquentation à une ou plusieurs activités de vos enfants. Ce règlement arrête les conditions dans lesquelles vous avez accès aux services. Les prescriptions du présent règlement sont cumulatives avec celles des règlements spécifiques en vigueur pour la restauration, les accueils de loisirs et ceux des écoles de Bagneux.





# Démarche + SIMPLE Tarifs + JUSTES Activités + ACCESSIBLES

La Ville adopte la méthode de calcul  
de la Caisse allocations familiales (CAF)

## ● Vous êtes allocataire de la CAF

Plus besoin de faire calculer votre quotient par la Ville, il vous suffit de nous donner l'autorisation d'accéder à vos données CAF, dans le seul et unique but de calculer le tarif de vos activités.

Ensuite, votre quotient familial sera automatiquement mis à jour chaque 1<sup>er</sup> janvier.

### ► Votre unique démarche :

Donner votre accord sur [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr) ou sur bulletin disponible au Guichet famille ou à la Mairie annexe.

### ► Votre démarche annuelle :

Transmettre votre attestation de quotient CAF via [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr) ou directement au Guichet famille ou à la Mairie annexe.

## ● Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Votre quotient sera calculé comme celui de la CAF :

Revenus bruts annuels  
(avant tout abattement fiscal) divisés  
par 12 mois puis par le nombre de parts.

$$\frac{\text{REVENUS BRUT} \div 12 \text{ MOIS}}{\text{Nombre de parts}} = \text{Mon quotient}$$

### ► Votre démarche annuelle

Transmettre votre avis d'imposition ou de non imposition via [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr) ou directement en vous déplaçant au Guichet famille ou à la Mairie annexe.



*Vous êtes dans l'obligation de faire calculer votre quotient familial chaque année.*

### Tarifs par défaut

En l'absence de calcul de votre quotient, le tarif maximum de l'activité concernée vous sera appliqué, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

### Changement de situation dans l'année

Si votre situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de vos ressources (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), vous devez transmettre au Guichet famille ou à la Mairie annexe une attestation de quotient familial CAF mis à jour. Si vous n'avez pas de dossier auprès de la Caisse d'allocations familiales, vous devez faire recalculer votre quotient familial auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe pour une prise en compte de votre situation.

# MODALITÉS D'INSCRIPTION, TARIFS ET FACTURATION

Pour pouvoir être accueilli(e) au sein des structures et bénéficier des prestations proposées, votre enfant doit être scolarisé(e) et inscrit(e) au préalable via l'Espace famille ou auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe.

L'inscription annuelle doit impérativement être réalisée avant toute première fréquentation régulière de votre enfant à un accueil périscolaire ou à l'accueil de loisirs du mercredi.

Pour rappel, les accueils périscolaires et accueils de loisirs des mercredis vous seront désormais facturés chaque mois, en fonction du nombre de jours comptés dans le mois.

## COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

📶 Soit via l'Espace famille accessible depuis le site de la ville [bagnex92.fr](http://bagnex92.fr). Ce portail mis en place par la ville afin de faciliter vos démarches, permet d'inscrire vos enfants par voie numérique, pendant les périodes d'ouverture des inscriptions en ligne.

📄 Soit sur les bulletins d'inscription papier, auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe.

## LES TARIFS

Les tarifs des prestations proposées sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil municipal.

En l'absence de quotient familial à jour, le tarif appliqué est le tarif maximum.

En cas de difficulté avérée de la famille à établir son quotient familial, une commission des recours pourra examiner la situation et attribuer un quotient familial adapté, sur la base d'informations à sa disposition permettant d'objectiver la situation financière de la famille.

## LA RESTAURATION

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 12h à 13h30.

▶ Vous souhaitez inscrire votre enfant de façon régulière.	Vous choisissez une formule par semaine : ▶ 1 jour fixe ou ▶ 2 jours fixes ou ▶ 3 jours fixes ou ▶ 4 jours fixes.	Vous êtes facturé mensuellement, en fonction du nombre de jours d'école et sur la base de votre quotient familial.	En cas d'absence de votre enfant, sa présence est facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.
▶ Vous souhaitez que votre enfant déjeune de façon exceptionnelle.	Vous ne choisissez pas de formule.	Vous êtes facturé mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant, sur la base de votre quotient familial (montant majoré).	
Dans le cas d'un choix de formule (jours fixes), toute présence de votre enfant en dehors des jours prédéfinis par la formule, sera facturé au tarif de la restauration exceptionnelle (selon votre quotient familial), en plus des présences prévues dans la formule.			

*\* Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI\*) sont accueillis en restauration avec leur repas fourni par les parents : déduction de 50 % du prix selon l'inscription choisie. La demande de mise en place d'un PAI se fait auprès de la direction scolaire.*

## L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 9h, arrivée échelonnée jusqu'à 8h45. C'est un temps de loisirs récréatif encadré par l'équipe d'animation. Il permet un accueil échelonné et en douceur des enfants, autour d'activités calmes, lecture, jeux, dessins avant que les enfants rejoignent leurs classes.

▶ Vous souhaitez inscrire votre enfant de façon régulière.	▶ Vous inscrivez votre enfant sans avoir besoin de choisir de formule	Vous êtes facturé mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant, sur la base de votre quotient familial.
▶ Vous n'inscrivez pas votre enfant.		Vous êtes facturé en exceptionnel mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant (montant majoré).

## L'ACCUEIL DU SOIR, L'ÉTUDE ET L'ACCUEIL APRÈS ÉTUDE

### ● L'accueil du soir

- ▶ Uniquement pour les enfants des écoles maternelles de 16h30 à 18h30, départ échelonné à partir de 17h.

C'est un temps de loisirs récréatif encadré par l'équipe d'animation.

Les enfants prennent un goûter fourni par le service restauration scolaire. L'équipe d'animation propose ensuite des activités variées, jeux d'intérieur ou d'extérieur, ateliers manuels... qui permettent un départ échelonné des enfants.

### ● L'étude dirigée

- ▶ Uniquement pour les enfants du CP au CM2 de 16h30 à 18h, aucun départ ne sera autorisé avant 18h.

Encadré par une équipe constituée d'enseignants, c'est un temps consacré au renforcement des apprentissages scolaires. Un temps de récréation est prévu et le goûter est fourni par la Ville.

### ● L'accueil après étude

- ▶ Uniquement pour les enfants des écoles élémentaires de 18h à 18h30, départ échelonné.

C'est un temps de loisirs récréatif. Un membre de l'équipe d'animation récupère les enfants en sortie d'étude et leur propose des activités rapides et simples permettant un départ échelonné.

▶ Vous souhaitez inscrire votre enfant de façon régulière.	Vous choisissez une formule par semaine : ▶ 1 jour fixe ou ▶ 2 jours fixes ou ▶ 3 jours fixes ou ▶ 4 jours fixes.	Vous êtes facturé mensuellement, en fonction du nombre de jours d'école et sur la base de votre quotient familial.	En cas d'absence de votre enfant, sa présence est facturée, sauf en cas de <b>présentation d'un certificat médical</b> .
▶ Vous n'inscrivez pas votre enfant.	Vous ne choisissez pas de formule	Vous êtes facturé mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant, sur la base de votre quotient familial (montant majoré).	
Dans le cas d'un choix de formule (jours fixes), toute présence de votre enfant en dehors des jours prédéfinis par la formule, sera facturé au tarif exceptionnel (montant majoré), en plus des présences prévues dans la formule.			

## L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI



Si vous n'avez pas inscrit votre enfant pendant les périodes d'inscription du 19 juin au 25 août, il/elle sera sur liste d'attente et sera accueilli(e) selon les places disponibles.

C'est un temps de loisirs éducatif. Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis dans les accueils de loisirs (voir coordonnées page 34) soit à la journée, soit à la demi-journée, en fonction de l'inscription choisie.

Les accueils de loisirs bénéficient du label plan mercredi qui garantit la qualité de l'offre éducative proposée par les équipes d'animation.

Les enfants y découvrent des activités variées, culturelles, sportives, artistiques, scientifiques, d'éveil à la citoyenneté, de sensibilisation à l'écologie et au développement durable. Certains projets leur permettent de prendre une part active à des événements de la Ville (Si t'es môme, Copaca'Bagneux, Journée des Droits de l'enfant, etc.).

<p>▶ Vous souhaitez inscrire votre enfant.</p>	<p>Vous choisissez une formule* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ accueil de loisirs mercredi journée complète de 7h30 à 18h30 (avec repas)</li> <li>ou</li> <li>▶ accueil de loisirs mercredi matin de 7h30 à 13h30 (avec repas)</li> <li>ou</li> <li>▶ accueil de loisirs mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 (sans repas).</li> </ul>	<p>Vous êtes facturé mensuellement, en fonction du nombre de mercredis en période scolaire sur le mois concerné, et sur la base de votre quotient familial.</p>	<p>En cas d'absence de votre enfant, sa présence est facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.</p>
<p>▶ Vous n'avez pas inscrit votre enfant</p>	<p>À titre exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil de votre enfant peut être assuré par une inscription effectuée au minimum la veille dernier délai auprès du service Guichet famille ou de la Mairie annexe, dans la limite d'une inscription exceptionnelle par mois.</p>		

\* Accueil le matin de 7h30 à 9h en arrivée échelonnée. Départ échelonné entre 17h et 18h30.

Demi-journée matin avec repas : départ échelonné entre 13h et 13h30. Demi-journée après-midi sans repas : arrivée échelonnée entre 13h et 13h30.

## LES ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

C'est un temps de loisirs éducatif. Les équipes d'animations proposent des activités variées, souvent autour d'une thématique. Les semaines sont rythmées par des fêtes et des grands jeux. Les enfants peuvent aussi prendre part à des stages sportifs ou artistiques encadrés par des intervenants spécialisés.

L'été, des sorties pique-nique sont organisées et les équipes d'animation proposent des mini-séjours avec nuitées pour une découverte en douceur des séjours de vacances.



**RAPPEL** : L'inscription et la facturation se font à la journée. Il n'est plus obligatoire d'inscrire votre enfant à la semaine.

L'inscription est obligatoire avant la fréquentation de votre enfant. L'accueil de loisirs est facturé à la journée. Celle-ci est due même en cas d'absence de l'enfant (sauf sous présentation d'un certificat médical).



*Toute inscription réalisée en dehors de ces périodes donnera lieu à une inscription sur liste d'attente.*

*La place sera confirmée en fonction des places disponibles.*

Vous avez la possibilité d'annuler vos inscriptions minimum 7 jours avant le début de chaque semaine de vacances, en adressant votre demande au Guichet famille ou à la Mairie annexe. Dans ce cas, aucune facturation ne vous sera adressée.

*Exemple : j'annule pour les vacances du lundi 23 au vendredi 27 octobre. Je dois faire mon annulation le lundi 16 octobre au plus tard.*

Les accueils de loisirs ouverts durant les vacances scolaires sont communiqués aux familles au moment de la confirmation des inscriptions.

### ● Comment changer de formule dans l'année ?

Vous pouvez modifier votre formule en cas de changement de situation professionnelle ou familiale. Les demandes sont à adresser au Guichet famille ou à la Mairie annexe (par mail ou bulletin papier). Ce changement prendra effet au début du mois suivant.

### ● Comment annuler une inscription aux prestations annuelles ?

Vous avez la possibilité d'arrêter vos inscriptions à tout moment auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe par écrit uniquement (mail ou courrier). L'annulation de vos inscriptions annuelles et la fin de la facturation prendront effet pour le

début du mois suivant. Tout mois commencé est dû en totalité.

### ● Les pénalités de retard

Si vous venez récupérer votre enfant avec du retard, une pénalité de 5,38 euros est applicable à partir du 3<sup>e</sup> retard supérieur ou égal à 15 minutes.

### ● Les cas d'absences ouvrant droit à déduction

- ▶ Maladie de votre enfant : un **certificat médical** devra être remis impérativement au service Guichet famille ou la Mairie annexe **dans les 7 jours suivant l'arrêt.**
- ▶ Participation de l'enfant à une classe de découverte.
- ▶ Grève du personnel donnant lieu à la fermeture de classe ou du service.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Une facture regroupant toutes les prestations périscolaires et extrascolaires est adressée chaque mois aux familles.

La facture est établie à partir des états d'inscription et de présence fournis par les directions d'écoles et les directions d'accueils de loisirs.

### ● Comment payer votre facture ?

- ▶ Par télépaiement sécurisé (service TIPI) sur le site de la ville [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr)
- ▶ En espèces ou carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires, liste disponible sur [impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- ▶ Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public et adressé au **Centre d'encaissement des finances publiques** - TSA 73980 - 92894 NANTERRE cedex 9, et accompagné du numéro de titre de votre facture.
- ▶ Par chèques vacances uniquement pour les accueils de loisirs et les séjours,
- ▶ Par CESU non dématérialisé (Chèque emploi service universel), pour la petite enfance et les activités périscolaires, hormis pour la restauration. En cas de paiement par CESU, joindre une copie de la facture.

## ● Comment demander un échéancier de paiement ?

Vous avez la possibilité de demander un paiement en plusieurs fois, pour le paiement de vos factures, en contactant le Trésor Public qui étudiera votre demande.

Trésor Public

Service de Gestion Comptable de Montrouge

▸ sur rendez-vous au 01 58 07 90 20

▸ par mail : [sgc.montrouge@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.montrouge@dgfip.finances.gouv.fr)

## ● LES RECOURS

Si vous contestez une facturation, une inscription, ou demandez un traitement exceptionnel en raison de **difficultés particulières** : votre situation nécessite une étude plus approfondie. Dans ce cas, le Guichet famille transmettra votre demande à la Commission Sociale en charge de statuer sur les cas particuliers. Toutes les demandes adressées à la mairie, par quelque voie que ce soit, seront examinées par cette commission uniquement.

*Ce règlement intérieur est revu chaque année, il est donc susceptible d'être modifié. Toute inscription aux services péri et extrascolaires proposés par la mairie, implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.*

## RÉCLAMATIONS / RECOURS

Les réclamations ou les recours sur les factures sont recevables par écrit, auprès du Guichet famille, 2 mois maximum après la date de facturation.

## ● LES RÉCLAMATIONS

Si vous avez un doute, une question, une incompréhension sur votre facture, renseignez-vous auprès du Guichet famille.



Vos démarches sur [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr)

Les agents restent à votre écoute et vous accompagnent.

Guichet famille

Hôtel de ville

57 avenue Henri-Ravera

01 42 31 60 30

[familles@mairie-bagneux.fr](mailto:familles@mairie-bagneux.fr)

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 13h30 à 17h

Mairie annexe

8 résidence du Port Galand

01 45 47 62 00

[mairie-annexe@mairie-bagneux.fr](mailto:mairie-annexe@mairie-bagneux.fr)

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 13h30 à 17h

